

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

PRÉSENCE PARENTALE AUPRÈS D'UN ENFANT MALADE - (N° 3422)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant le soutien aux parents accompagnant leur enfant en situation de maladie nécessitant une présence soutenue. Ce rapport pourra d'une part voir l'impact sur la carrière du parent accompagnant. Il pourra évaluer le partage entre les femmes et les hommes de cet accompagnement, et les inégalités de carrières qui s'ensuivent, ainsi qu'évaluer la nécessité de ne pas limiter dans le temps et dans le renouvellement les allocations journalières qui sont versées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les allocations journalières apportent un soutien financier aux familles dès lors qu'un parent cesse son activité pour s'occuper de son enfant qui nécessite sa présence de façon soutenue du fait d'une affection grave. Nous sommes favorable à son élargissement, comme proposé dans la proposition de loi. Néanmoins, la limitation dans le temps qui est proposé (renouvellement d'une fois maximum) nous semble poser une limite qui n'est pas favorable à la société. D'une part, ce sont souvent les femmes qui cessent leur activité - venant de nouveau creuser les inégalités de carrière entre les femmes et les hommes. Plus encore, en cas de situation de monoparentalité, le foyer peut, rapidement, être plongé dans une situation de pauvreté qu'il est nécessaire à tout prix d'éviter pour que ne soit pas ajoutée la misère à la maladie.